



VEILLE JURIDIQUE du jeudi 28 mai 2020

Ressources humaines : Les procédures de déclaration d'arrêts de travail pour garde d'enfant(s) dans le cadre du Covid-19 et pour les agents "vulnérables" au sens du Haut conseil de la santé publique ;

Education : un rapport de la Cour des comptes sur la santé scolaire ;

Elections/Elus : Le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire, le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs, un rapport de Harris Interactive sur le regard des français sur l'organisation du second tour des élections municipales, un article de Maire Info sur l'installation des conseils communautaires, le guide du Maire et un article de Maire Info sur le décret permettant aux maires de demander un contrôle de légalité de leurs actes avant de les adopter ;

Collectivités territoriales : une étude du CIG Petite Couronne sur La fonction publique territoriale : un secteur professionnel féminisé et marqué par d'importantes inégalités et un article de Maire Info sur le plan automobile ;

Covid-19 : Une synthèse de la CNRACL des réglementations et autres informations Prévention liées au Covid19 (Mise à jour mercredi 27 mai) ;

Sécurité : Les aménagements des prépa-concours des sapeurs-pompiers et un communiqué du Ministère de l'Intérieur ;

Commande publique : Un plan de soutien au secteur automobile ;

Finances : Un article de la Gazette sur Les dommages collatéraux du coronavirus sur les comptes locaux ;

Numérique : Une synthèse de INFO DSI sur le RGPD et un communiqué de l'APVF qui insiste sur la lutte contre la fracture digitale.

Ressources humaines :

Procédures de déclaration d'arrêts de travail pour garde d'enfant(s) dans le cadre du Covid-19 et pour les agents "vulnérables" au sens du Haut conseil de la santé publique

[La note](#) du Ministère de l'Action et des Comptes publics détaille les procédures de déclaration d'arrêts de travail pour garde d'enfant dans le cadre du Covid-19 et pour les agents dits "vulnérables".

Les 5 points l'essentiel à retenir sont :

- le maintien du dispositif arrêt de travail pour garde d'enfants aux agents contractuels et aux agents à temps non complet de moins de 28 heures (justificatifs obligatoires : attestation sur l'honneur précisant être le seul des deux parents à assurer la garde de l'enfant à domicile et attestation de non prise en charge de l'enfant par l'établissement scolaire ou crèche).

Pour rappel : les parents ne souhaitant pas scolariser leurs enfants alors que l'organisation mise en place permet un retour dans leur structure d'accueil, posent des jours de congés.

- le maintien du dispositif pour les personnes vulnérables (contractuels et fonctionnaires). Les agents devront transmettre à leur employeur le volet 3 de l'arrêt de travail qu'ils auront reçu à la suite de leur déclaration sur le site declare.ameli.fr, ou qui leur aura été remis par leur médecin traitant.

- pour ces deux dispositifs pas de perte de salaire. Ce sont des arrêts de travail et non des arrêts maladie.

- la procédure déclarative pour garde d'enfants : fermeture d'Amélie et déclaration employeur sur Net-entreprise.

Les employeurs publics déclarent les agents concernés (fonctionnaires à temps non complet de moins de 28 heures et contractuels), en utilisant le service de dépôt de fichiers ouvert sur le portail Net-entreprises permettant de regrouper la saisie en un seul envoi. Ce service est ouvert aux déclarants autorisés sur la DSN et la déclaration PASRAU et leur permet de déposer un fichier CSV contenant un ensemble de salariés concernés. Les informations "mode opératoire" sont disponibles sur Net-Entreprises.

- la procédure déclarative pour les personnes "vulnérables" : maintien de la déclaration sur Amélie et nécessité de renouveler la déclaration après le 1er mai.

Source >> [AMF \(15/05/2020\)](#)

[Contrôle de légalité](#) :

Education :

Santé scolaire : une pénurie de médecins, avec un tiers de postes vacants et des prévisions de départs en retraite qui excèdent largement le rythme des recrutements

À la demande de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale, la Cour s'est penchée sur la situation des médecins et personnels de santé scolaire. Bien qu'il constitue une condition essentielle de la réussite de la politique éducative et une contribution importante à la politique de santé publique, le dispositif de santé scolaire connaît des difficultés endémiques sur lesquelles l'attention des pouvoirs publics est régulièrement appelée. Une réorganisation complète, assortie d'une révision des méthodes de travail, s'avère indispensable.

La santé scolaire souffre d'une pénurie de médecins, avec un tiers de postes vacants et des prévisions de départs en retraite qui excèdent largement le rythme des recrutements. Les performances en termes de dépistages obligatoires, moments-clés du parcours de santé des élèves, sont très en deçà des objectifs, en raison d'une organisation défailante. Les responsables académiques et nationaux ne peuvent évaluer l'activité, l'efficacité et l'efficience de la santé scolaire, en raison d'un boycott des statistiques par certains personnels depuis plusieurs années. Le cloisonnement des différents métiers, consacré par le ministère en 2015, contribue à la forte dégradation du service public.

La Cour recommande de revenir à une vision globale, en créant des services de santé scolaire pour unifier l'intervention des personnels et collaborer avec les agences régionales de santé et l'assurance maladie. Elle formule au total dix recommandations.

Unifier le service de médecine scolaire et revoir les méthodes de travail

1. Dans les directions départementales des services de l'éducation nationale (DSDEN), regrouper au sein d'un service de santé scolaire les médecins, les personnels infirmiers et d'assistance sociale et les psychologues de l'éducation nationale. Créer un service de pilotage dans les rectorats, sous la direction d'un inspecteur d'académie (MENJ).
2. Créer des comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) de bassin et supprimer le caractère obligatoire des CESC d'établissement (MENJ).
3. Dans le cadre de la réorganisation souhaitée par la Cour, revaloriser la rémunération des médecins de l'éducation nationale (MENJ, MACP/Fonction publique).
4. Transférer la charge budgétaire des psychologues de l'éducation nationale, inscrite aux programmes 140 et 141 vers le programme 230, Vie de l'élève (MENJ).
5. Développer et déployer dans les meilleurs délais les applications métier de la santé scolaire et de DIAPASON (MENJ).
6. Revoir le partage des tâches entre médecins de l'éducation nationale et personnels infirmiers, notamment pour les visites médicales de la 6e année de l'enfant et des élèves mineurs des filières de l'enseignement professionnel (MENJ, MSS).
7. Doter le ministère d'un Conseil de la santé scolaire, publier un rapport annuel sur la santé scolaire

(MENJ).

Mobiliser les partenariats

8. Articuler les dépistages obligatoires de la 6^e année de l'enfant avec les dépistages réalisés par la médecine de ville ou hospitalière retracés dans le carnet de santé de l'enfant et à l'avenir dans son dossier médical partagé (DMP) (MENJ, MSS).

9. Engager une concertation avec les collectivités territoriales pour la rénovation des centres médico-scolaires, et les doter d'un socle de moyens en personnels de secrétariat (MENJ).

10. Contractualiser au niveau académique avec les institutions partenaires (collectivités territoriales, ARS, assurance maladie) les modes de collaboration avec les services de santé scolaire (MENJ).

[COUR DES COMPTES - Rapport complet - 2020- 05-27](#)

[Annexes](#)

Elections/Elus :

Second tour de l'élection municipale - Adaptation du droit électoral

Décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire

>> Ce décret est d'abord un décret d'application des mesures de niveau législatif prises pour organiser le report du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers à la métropole de Lyon de 2020.

Ce décret est aussi un décret d'adaptation du droit électoral, d'une part, à l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 et, d'autre part, à l'organisation inédite d'un second tour trois mois après le premier tour.

Il définit ainsi les modalités de remboursement des dépenses de propagande engagées pour le second tour initialement prévu le 22 mars 2020 en précisant le champ des documents éligibles au remboursement.

Habilité par la loi à définir un coefficient de majoration du plafond des dépenses électorales consignées dans le compte de campagne, le décret fixe ce coefficient à 1,2.

Le [code électoral](#) étant prévu de telle sorte qu'un temps restreint sépare le premier du second tour, le décret procède également aux adaptations nécessaires en matière de propagande électorale, de financement de la campagne, de dates de dépôt des candidatures, de lieux de vote, de vote par procuration, et de délai d'instruction des contentieux formés contre les opérations de vote.

Il adapte enfin certains délais imposés aux mandataires financiers des partis politiques dans le [décret n° 90-606 du 9 juillet 1990](#) pris pour l'application de la [loi n° 90-55 du 15 janvier 1990](#) relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques, dans le cadre de l'examen annuel des comptes des partis et du contrôle des dons qu'ils ont perçus par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

Publics concernés : les citoyens et les électeurs français, les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France, jouissant de leurs droits civils et politiques, les candidats et les listes de candidats, les partis et groupements politiques, les autorités publiques concernées par l'organisation des élections municipales, communautaires, et de la métropole de Lyon.

[JORF n°0129 du 28 mai 2020 - NOR: INTA2009741D](#)

Second tour des élections municipales - Date de convocation des électeurs au dimanche 28 juin 2020

Décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs

>> Le [décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019](#) a convoqué les électeurs les dimanches 15 et 22 mars 2020 pour le renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon. Le décret n° 2020-267 du 17 mars 2020 a abrogé la convocation du second tour prévue le 22 mars 2020 en raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

En application du [I de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020](#), et au regard du rapport du Gouvernement remis au Parlement le 22 mai 2020 en application du II du même article et fondé sur l'analyse du comité de scientifiques institué sur le fondement de l'[article L. 3131-19 du code de la santé publique](#), le présent décret fixe la date de convocation des électeurs au dimanche 28 juin 2020

en vue de procéder au second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon.
Enfin, à l'instar du [décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019](#), il précise que le scrutin ne pourra être clos après 20 heures

Dépôt des candidatures du 29 mai au 2 juin

De plus, en application de l'[article 2 de l'ordonnance n° 2020-390 du 1er avril 2020](#), ce décret ouvre la période complémentaire de dépôt des déclarations de candidature en vue du second tour au 29 mai 2020. En application du deuxième alinéa du I de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020 susmentionnée, cette période est close le mardi suivant la date de publication du présent décret, soit le mardi 2 juin.

Publics concernés : les candidats aux élections municipales, communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon ; les électeurs français et les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, jouissant de leurs droits civils et politiques, inscrits sur une liste électorale d'une commune française ; les autorités publiques concernées par l'organisation des élections municipales, communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon.

[JORF n°0129 du 28 mai 2020 - NOR: INTA2012881D](#)

Le regard des français sur l'organisation du second tour des élections municipales

Suite à la conférence de presse tenue par Édouard Philippe portant sur la date retenue pour le second tour des élections municipales, Harris Interactive a interrogé les Français (échantillon représentatif de 1 222 personnes) afin de mesurer leurs réactions :

54% des Français affirment comprendre cette décision du gouvernement, quand 46% indiquent qu'ils ne la comprennent pas.

La compréhension est légèrement moindre parmi les habitants des communes directement concernées par ce second tour (52%). Pour rappel, le dimanche 15 mars, seuls 46% des Français affirmaient comprendre le maintien du premier tour ;

Parmi les personnes inscrites sur les listes électorales dans une commune concernée par le second tour, 56% se déclarent certaines d'aller voter et seulement 35% tout à fait certaines. Rappelons toutefois que l'intention déclarée de voter ne suffit pas à anticiper avec précision la participation effective et que le taux national de participation au premier tour était inférieur à 45%.

Dans le détail, les personnes âgées de 65 ans et plus déclarent plus que les autres qu'elles iront voter (62% certains dont 48% tout à fait certains) tandis que - comme dans le cadre du premier tour - les personnes âgées de 35 à 49 ans sont moins enclines à se déplacer. Politiquement, les électeurs proches de La République En Marche (82%) comme des Républicains (67%) ou encore EELV (64%) affirment plus que les autres qu'ils iront voter. De leur côté, seuls un électeur sur deux proche du PS ou 41% de ceux de la France Insoumise indiquent avec certitude qu'ils se déplaceront le 28 juin prochain ;

Parmi les 44% d'inscrits "pas certains" d'aller voter, les principales réticences sont liées à la crise sanitaire: parce qu'ils ont peur d'être eux-mêmes contaminés (54%), mais aussi parce que le contexte ne permettrait pas aux candidats de présenter leur projet (33%). 28% voient également dans le fait de ne pas aller voter une manière d'exprimer leur mécontentement à l'égard de l'exécutif.

50% des inscrits sur les listes électorales dans les communes concernées considèrent qu'ils prendraient un risque élevé en se rendant dans leur bureau de vote le 28 juin, si l'élection était maintenue.

Cette crainte est partagée de façon relativement homogène par toutes les catégories de population, à l'exception des seniors, qui envisagent presque paradoxalement le risque comme plus faible (59%).

La crise sanitaire et le rôle des maires, notamment dans la distribution de masques, ont-ils modifié l'importance que les Français attribuent à leurs édiles municipaux?

Pas fondamentalement, puisque 55% estiment que cela n'a rien changé à leur regard. Mais plus d'un tiers (35%) affirment toutefois qu'ils perçoivent désormais les mairies comme jouant un rôle plus important que par le passé.

À chaud, on n'observe pas d'incidence majeure de cette annonce sur la perception de l'action gouvernementale en général. 36% des Français jugent toujours que le gouvernement a été à la hauteur de la situation face au coronavirus. Et la moitié des Français (49%) continue à estimer que le gouvernement n'a pas pris des mesures suffisamment importantes depuis le départ de la crise sanitaire. Soit deux mesures quasi-identiques à celles recueillies il y a quinze jours.

Source>> [Harris Interactive](#)

[Télécharger le rapport](#)

Installation des conseils communautaires : les points essentiels à connaître

Alors que la période d'installation des conseils municipaux élus au complet le 15 mars (30 000 communes environ) se termine demain, va débiter le temps de l'installation des conseils communautaires – pour l'instant uniquement dans les 154 EPCI dont toutes les communes ont installé leur conseil municipal. Pour ces EPCI, le conseil communautaire doit être en place au plus tard le 8 juin prochain. Dans ce contexte, l'AMF a publié deux notes, l'une consacrée aux premières décisions à prendre et l'autre aux transferts automatiques de pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI.

Installation de l'assemblée

Les règles matérielles et sanitaires de la réunion d'installation du conseil communautaire sont en partie les mêmes que celles qui ont présidé à l'installation des conseils municipaux (lire *Maire info* du 18 mai), en particulier sur la question de la présence ou non du public. La règle diffère en revanche sur le délai de convocation : il est, dans tous les cas, de 5 jours francs (contre 3 pour l'installation des conseils municipaux).

[Lire l'article publié dans Maire Info du 27 mai 2020](#)

Le guide du Maire - Un outil d'accompagnement et de conseil à destination des 500 000 élus municipaux engagés au service de leurs administrés .

Ce guide a été réalisé conjointement par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, le ministère de l'Action et des Comptes publics et le ministère de l'Intérieur. Le rôle et les prérogatives d'un maire sont en effet importants, relevant de champs d'action et de compétences multiples.

Ce guide apporte des réponses pratiques à vos nombreuses interrogations. Il précise le fonctionnement de la démocratie locale, avec notamment une présentation de l'ensemble des règles applicables à chacun des domaines d'action de la commune (budget, exercice du mandat, fonction publique territoriale, commande publique).

Les maires sont en effet au cœur du bon fonctionnement de notre démocratie.

Promulguée le 27 décembre 2019, la loi "Engagement et Proximité" a réaffirmé ce principe avec force. Elle a d'ailleurs été construite à partir de l'"expérience des affaires communales" des élus locaux pour répondre à leurs attentes, notamment en matière de libertés locales, de droits et de protection. Ce guide intègre donc l'ensemble des évolutions contenues dans ce texte.

[Le guide](#)

Les maires peuvent désormais demander un contrôle de légalité de leurs actes avant de les adopter

Un décret paru ce matin au *Journal officiel* permet l'entrée en vigueur, dès demain, d'un dispositif important de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 : le rescrit. Derrière ce nom quelque peu obscur se cache une disposition réclamée de longue date par les associations d'élus : la possibilité pour un maire ou un président d'EPCI de faire valider un acte par les préfets avant de l'adopter. Pour résumer, on peut dire que le rescrit consiste en un contrôle de légalité *a priori* plutôt qu'*a posteriori* – ce qui est assez sécurisant en matière juridique.

Cette disposition constitue l'article 74 de la loi Engagement et proximité : « *Avant d'adopter un acte susceptible d'être déféré au tribunal administratif* », un maire, par exemple, peut demander au préfet une « *prise de position formelle relative à la mise en œuvre d'une disposition législative ou réglementaire* ». Si le maire prend une décision conforme à la « *prise de position formelle* » du préfet, celui-ci ne pourra pas déférer l'acte au tribunal administratif. Cette disposition donne donc à ces actes une forme « *d'immunité contentieuse* ».

La loi dispose également que si le préfet ne répond pas sous trois mois, ce silence ne vaut ni accord ni désaccord, mais « *absence de prise de position formelle* ».

Le décret paru ce matin fixe les règles du jeu : la demande doit être envoyée « *par tout moyen permettant d'apporter la preuve de sa réception* » ; elle doit être « *écrite et signée par une personne compétente pour représenter l'auteur de la demande* ». Cette dernière doit comporter : le projet d'acte sur lequel un avis est demandé ; « *la présentation claire et précise de la ou des questions de droit portant sur l'interprétation d'une disposition législative ou réglementaire directement liée au projet d'acte* » ; « *un exposé des circonstances de fait et de droit fondant le projet d'acte ainsi que de toute information ou pièce utile de nature à permettre à l'autorité compétente de se prononcer* ».

Le délai de trois mois court à partir de la réception de la demande et non de son envoi.

Par la suite, lorsque l'acte en question sera renvoyé au préfet pour le contrôle de légalité, il faudra joindre à cet envoi la prise de position formelle rendue en amont.

[Lire l'article publié dans Maire Info du 27 mai 2020](#)

Collectivités territoriales :

La fonction publique territoriale : un secteur professionnel féminisé et marqué par d'importantes inégalités (Etude CIG Petite Couronne)

L'étude conduite par le CIG petite couronne, en lien avec la FNCDG et l'ANDCDG, sur l'égalité professionnelle dans la fonction publique territoriale au niveau national vise à réaliser un état des lieux de la place des femmes et des hommes dans la fonction publique territoriale, afin de permettre aux collectivités de se comparer entre elles.

Au 31 décembre 2017 plus de 6 agents sur 10 occupant un emploi permanent sont des femmes.

Elle vient aussi nourrir de fondements objectifs et de données chiffrées le débat sur l'égalité professionnelle entre hommes et femmes dans la fonction publique territoriale et ainsi définir des indicateurs manifestes d'inégalités réelles.

DES FEMMES MAJORITAIRES MAIS AUSSI PLUS PRECAIRES

Premier constat, la part majoritaire de femmes sur emploi permanent : 61 %.

Si les filières médico-sociale, administrative et d'animation sont les plus féminisées, les hommes sont très majoritaires dans les filières incendie, police et sportive. Fait remarquable : les femmes sont sur-représentées en catégorie B, qui correspond à un niveau d'encadrement intermédiaire, avec un taux de féminisation de 65 % (78 % dans les départements).

Sur le plan statutaire cependant, les femmes sont en situation de plus grande précarité.

Le taux de féminisation des contractuels sur emploi permanent est significativement plus élevé que sur l'ensemble des agents sur emploi permanent (68 % contre 61 % sur l'ensemble des agents permanents) en 2017.

Les femmes sont moins nombreuses à être employées en CDI.

Elles sont également légèrement plus nombreuses à occuper des postes non permanents. Certains types d'emplois non permanents sont d'ailleurs très féminisés (100 % des assistants maternels et 91 % des assistants familiaux sont des femmes).

Le temps de travail est un facteur majeur d'inégalité.

On compte quatre fois plus de femmes à temps non complet (21 % de femmes à temps non complet contre 6 % d'hommes). Les agents à temps partiel sont essentiellement des femmes (91 %).

CARRIERES, FONCTIONS, REMUNERATIONS...

Les femmes titulaires sont plus âgées que la moyenne. 46 % d'entre elles ont 50 ans et plus contre 43 % pour les hommes.

Les femmes sont sous-représentées sur emploi fonctionnel. Seulement 40 % des DGS sont des femmes.

En 2017, **les hommes ont nettement plus bénéficié d'une promotion interne que les femmes.**

Les deux-tiers des bénéficiaires de la promotion interne au choix sont des hommes contre un tiers pour les femmes.

Enfin, **les hommes perçoivent en moyenne une rémunération supérieure de près de 19 % aux femmes.**

En revanche, l'accès à la formation paraît globalement équitable, malgré un taux de départ plus faible pour les femmes en catégorie C.

[L'égalité professionnelle dans la fonction publique territoriale \(en petite couronne et au niveau national\)](#)

[Le bilan social des collectivités et établissements publics de la petite couronne](#)

Source>> [CIG Petite Couronne](#)

Plan automobile : acheter des véhicules électriques va-t-il devenir obligatoire pour les collectivités ?

Huit milliards d'euros. C'est la somme que l'État va investir pour soutenir la filière automobile, sinistrée par la crise sanitaire, au moment où des craintes majeures se font jour sur les perspectives de l'emploi dans ce secteur. Au-delà du fait que l'avenir de cette filière est crucial pour de nombreuses communes qui abritent une usine liée à ce secteur (4 000 usines en France), le plan présenté hier aura aussi des conséquences directes – et potentiellement très coûteuses – sur les achats des collectivités territoriales.

La filière automobile représente à elle seule près de 20 % du chiffre d'affaires total de l'industrie en France. Elle emploie 400 000 salariés dans le pays. C'est dire l'importance économique cruciale de ce secteur – y compris pour la vie des territoires. Or le secteur est à l'arrêt depuis le 15 mars – avec une

baisse de plus de 80 % de son activité en avril et près de 250 000 salariés en chômage partiel. La semaine dernière, on a appris que l'un des deux géants français du secteur, Renault, se prépare à fermer ou fortement restructurer quatre sites industriels. La presse annonce ce matin un projet de la marque au losange – qui va bénéficier d'un prêt garanti par l'État de 5 milliards d'euros – de supprimer 5 000 emplois à court terme.

C'est dans ce contexte que le président de la République a présenté, hier, dans le Nord, le plan de soutien à l'automobile du gouvernement, « *pour une industrie verte et compétitive* ». Ce plan s'appuie sur un soutien massif de l'État (8 milliards d'euros au total et s'articule autour de trois axes : le renouvellement du parc automobile en faveur des véhicules propres, l'aide publique à l'investissement, et le soutien direct aux entreprises en difficulté.

[Lire l'article publié dans Maire Info du 27 mai 2020](#)

Covid-19 :

Synthèse des réglementations et autres informations Prévention liées au Covid19 (Mise à jour mercredi 27 mai)

Cette fiche présente une synthèse, au 20 mai 2020, des principaux textes réglementaires et autres informations utiles en matière de prévention face au risque lié au Covid19, publiés depuis le début de l'état d'urgence sanitaire (16 mars 2020).

Source>> [CNRACL](#)

StopCovid - Le parlement s'est prononcé en faveur de la déclaration du gouvernement relative aux innovations numériques dans la lutte contre l'épidémie de covid-19

Mercredi 27 mai 2020, le Sénat s'est prononcé en faveur de la déclaration du gouvernement relative aux innovations numériques dans la lutte contre l'épidémie de covid-19, en application de l'article 50-1 de la Constitution, par 187 voix contre 127.

L'Assemblée nationale a voté pour l'application de smartphone StopCovid à 338 voix pour, 215 contre et 21 abstentions.

Au Sénat, 186 sénateurs ont voté pour (majorité du groupe LR, LREM, Indépendants), 127 ont voté contre (PS, CRCE à majorité communiste, majeure partie du RDSE à majorité radicale) et 29 sénateurs (essentiellement centristes) se sont abstenus.

[Voir la vidéo](#)

La CNCDDH souligne les dangers de l'application StopCovid

[CNCDDH - Communiqué complet - 2020- 05-26](#)

Sécurité :

Aménagements prépa-concours sapeurs-pompiers

En réponse aux enjeux sanitaires et report des concours et examens par le ministère de l'Intérieur (DGSCGC), le CNFPT adapte les six préparations aux concours et examens Sapeurs-pompiers professionnels. Toutes les nouvelles modalités des préparations et le nouveau calendrier sont à retrouver ci-dessous.

Les préparations aux épreuves d'admission

Examen professionnel de lieutenant hors classe

L'épreuve d'admission (entretien à l'oral) est reportée la semaine du 21 au 25 septembre 2020.

Concours interne de lieutenant 1ère classe

L'épreuve d'admission est reportée la semaine du 7 au 11 septembre 2020.

Les préparations et les épreuves d'admissibilité sont terminées. Voici les nouvelles dispositions mises en place pour les préparations aux épreuves d'admission :

- ouverture de la plateforme de ressources jusqu'aux épreuves d'admission
- mise à disposition de nouvelles ressources de préparation intensive pour l'oral sur cette plateforme
- programmation de deux dates de préparation à l'oral sous forme de classes virtuelles avec de petits effectifs (10 maximum)

Les préparations dont les épreuves à l'admissibilité sont reportées

Examen de commandant

Les épreuves d'admissibilité sont reportées au 9 septembre 2020. Les épreuves d'admission sont programmées du 26 au 30 octobre 2020.

La préparation à l'admissibilité est terminée. Voici les dispositions mises en place pour assurer

toutefois un continuum pédagogique jusqu'aux épreuves :

- ouverture de la plateforme de ressources jusqu'aux épreuves d'admissibilité
- multiplication des dossiers d'entraînement
- organisation d'un concours blanc en distanciel puis corrections sous forme de webinaire
- soutien du tuteur jusqu'à la date de l'épreuve d'admissibilité

Concours interne de capitaine

Les épreuves d'admissibilité sont reportées au 1er octobre 2020 et celles d'admission du 8 au 16 décembre 2020.

La préparation aux épreuves d'admissibilité n'est pas terminée : une journée en présentiel et un concours blanc ont été annulés. Voici les dispositions mises en place pour assurer la continuité pédagogique :

- ouverture de la plateforme de ressources jusqu'aux épreuves d'admissibilité
- programmation d'un concours blanc en distanciel avec un webinaire pour les corrections
- soutien du tuteur jusqu'à la date de l'épreuve d'admissibilité

Les préparations qui devaient débiter en mai

Examen professionnel de lieutenant de 1e classe et concours interne de lieutenant de 2e classe

En raison des dates de reports qui restent encore à fixer par le ministère de l'Intérieur pour ce concours et cet examen, les préparations ne peuvent pas pour l'instant être replanifiées. Les agents inscrits sur ces deux dispositifs pourront faire une demande de dispense de test auprès de la délégation dont ils dépendent, et ainsi conserver le bénéfice de leur test/tremplin. Ils rejoindront directement la préparation lorsque celle-ci sera mise en place. La demande de dispense de test doit être faite sous le motif de l'"annulation du concours/examen par le centre organisateur".

Prochainement, les délégations locales du CNFPT transmettront les nouveaux calendriers aux préparateurs et à leurs centres de rattachement.

Au vu des incertitudes sur l'évolution de la situation sanitaire et sur les orientations prises par le Ministère de l'intérieur (DGSCGC), l'ensemble de ces orientations peuvent être soumises à révision. Pour toute information complémentaire, les stagiaires ou agents peuvent contacter [leur délégation de référence](#).

Pour toutes les autres préparations aux concours et examens professionnels hors SPP, l'établissement a récemment présenté les mesures d'aménagement de ces préparations afin de garantir la continuité pédagogique jusqu'aux concours. Les stagiaires pourront suivre leurs formations entièrement à distance, avec un accompagnement renforcé.

Toute l'information sur les prépa-concours et examens est à retrouver sur [la page dédiée](#)

Source >> [CNFPT](#)

Lutte contre les rodéos urbains (Allocution du ministre de l'Intérieur)

Extraits : "... Au total, sur la durée du confinement les interventions pour des faits de rodéos urbains ont augmenté de 15%. Il ne s'agit pas nécessairement d'une hausse du nombre de rodéos mais d'un changement de pratiques : les rodéos en groupe plus importants, comme une bravade supplémentaire à la loi, se sont ainsi développés.

Malgré le confinement, pendant ces deux mois, 337 infractions ont été relevées.

Sur le ressort de la Direction centrale de la sécurité publique, la lutte contre les rodéos urbains s'est traduite par plus de 30 opérations de police ayant permis d'interpeller en flagrance 33 auteurs de rodéos urbains, et la saisie de 80 deux roues motorisés. (...)

Chacun doit comprendre qu'il est difficile et souvent même dangereux d'intervenir sur un rodéo urbain en cours. Alors à chaque fois que nous ne pouvons pas agir immédiatement, parce que ce serait trop dangereux, nous menons un travail d'enquête précis, rigoureux, ambitieux.

Lutter contre les rodéos urbains, c'est un travail de longue haleine et il exige de franchir à présent une nouvelle étape. (...)

Nous devons relever, plus encore, le défi des saisies des véhicules, en nous appuyant davantage sur le renseignement et l'enquête judiciaire. Car en confisquant les motos, les quads et les scooters des délinquants, nous les privons de leur capacité à nuire. Car en menant des enquêtes fines et en montrant que les saisies sont systématiques, nous dissuaderons ceux qui voudraient se lancer dans ces courses du danger.

Nous devons réussir, aussi, à mettre en place un réel continuum d'action autour du rodéo :

- travailler à la prévention en lien avec les collectivités et les associations ;
- impliquer plus et mieux les polices municipales ;
- œuvrer plus étroitement encore avec la Justice : voilà les objectifs de notre plan d'action anti-rodéos.

Commande publique :

Le plan de soutien au secteur automobile - Mobilisation de la commande publique

Le plan de soutien au secteur automobile mobilise des mesures de stimulation du marché automobile visant à concilier le déstockage des véhicules en concession, la réalimentation d'un carnet de commande suffisant pour permettre aux entreprises de la filière d'atteindre rapidement le niveau d'activité minimum pour assurer leur équilibre financier, et l'atteinte des objectifs de baisse des émissions polluantes et de CO2 prévus par la réglementation européenne.

Mobiliser la commande publique

Les acheteurs publics (Etat, établissements publics) devront accélérer le renouvellement de leurs flottes de véhicules pour s'équiper de véhicules électriques, hybrides, ou à hydrogène (véhicules particuliers, véhicules utilitaires légers, véhicules industriels). Le Gouvernement adoptera dans les prochaines semaines une circulaire relative aux flottes de véhicules imposant un objectif de 50% de véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène et demandant d'anticiper dans les trois prochains mois les commandes prévues pour l'ensemble de l'année 2020. **Tout achat de véhicule du segment B2 (Clio, 208 ou C3) par des acheteurs publics devra obligatoirement porter sur des modèles électriques.**

Accélérer le déploiement de bornes de recharge

· Bornes dans les territoires : le programme financé par des certificats d'économies d'énergie ADVENIR sera prolongé et doté de 100 M€ pour la période 2020-2023 pour le déploiement dans les villes et les territoires de 45 000 points de recharge supplémentaires. Le programme financera également des parcs de recharge (hubs) avec un panel large de puissance de recharge. Par ailleurs, les coûts de raccordement au réseau des bornes seront pris en charge à hauteur de 75% par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) jusqu'au 31 décembre 2021 dans le cadre des dispositions de la loi d'orientation des mobilités, dès maintenant.

· Bornes rapides sur grands axes nationaux : à court terme, l'objectif est que soit rétabli le plus rapidement possible un service de recharge rapide, fiable et en toute sécurité sur les axes autoroutiers, dans le prolongement du réseau de recharge rapide CorriDoor. Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sera également lancé à l'été pour assurer un premier maillage d'environ 150 kilomètres d'inter-distance sur les grands axes nationaux du territoire. Par ailleurs, un groupement de partenaires industriels nationaux et européens sera constitué par la Banque des territoires, pour définir le besoin en corridors de points de recharge rapides sur les grands axes routiers et autoroutiers français, accessibles à tous dans une logique d'intérêt général, ainsi que ses modalités de réalisation et de financement. Ces bornes seront également éligibles à la prise en charge de 75% des coûts de raccordement par le TURPE.

· Bornes en résidentiel collectif : l'aide pour accompagner l'équipement en infrastructures de recharge dans le résidentiel collectif sera poursuivie. Elle représente 50% du coût de la mise en place. Un fonds national de mutualisation des investissements dans l'infrastructure électrique des copropriétés est à l'étude avec la Banque des territoires pour équiper les copropriétés en installations de recharge pour véhicules électriques. Ce fonds permettra d'éviter que les premiers copropriétaires intéressés n'aient à payer cette infrastructure collective en plus de l'installation de leur propre borne. Ces différentes mesures devront permettre de porter le nombre de points de recharge de véhicules électriques ouverts au public à 100 000 dès la fin de l'année 2021.

Source>> [MINEFE](#)

Finances :

Les dommages collatéraux du coronavirus sur les comptes locaux

Coronavirus : après l'urgence sanitaire, le choc financier

1 – Perte de recettes fiscales

La crainte des collectivités est la perte de recettes fiscales. François Baroin (LR), président de l'Association des maires de France (AMF), prévoit « un effondrement des recettes des communes et des EPCI de l'ordre de 10 milliards d'euros ». [20 milliards d'euros sur 3 ans selon le secrétaire général de l'AMF, Philippe Laurent](#). Renaud Muselier (LR), pour Régions de France, chiffre la perte pour sa strate à « 720 millions cette année et à 3 – 4 milliards » en 2021.

À lire aussi

[Finances des collectivités : la guerre des chiffres bat son plein](#)

Le ministère des Finances prédit, de son côté, pour l'ensemble des collectivités, 4 milliards d'euros de baisse de recettes en 2020 et 10 milliards en 2021.

Mais, comme l'a expliqué le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des comptes publics, Olivier Dussopt, le 10 avril : « Les principaux impacts auront un effet comptable, sur les ressources, en 2021, ce qui laisse un peu de temps pour arrêter les bonnes mesures. »

[Lire l'article publié dans l'édition de la Gazette.fr du 27 mai 2020](#)

[Internet - Téléphonie :](#)

RGPD, 2 ans après : les erreurs à ne plus commettre

Le 25 mai 2020 marque les deux ans de l'entrée en vigueur du RGPD, règlement qui a pour but de redonner aux citoyens européens le contrôle sur leurs données personnelles.

Cependant, un certain nombre d'entreprises éprouvent des difficultés à s'y conformer, une situation aggravée alors que de nombreux employés sont toujours en télétravail du fait de la crise sanitaire actuelle.

En effet, selon une étude récente de Leonne International, 42 % des décideurs français estiment que leur système mis en place pour le travail à distance pendant la pandémie ne respecte pas le RGPD...

[INFO DSI - Synthèse complète - 2020- 05-27](#)

Copil numérique: l'APVF insiste sur la lutte contre la fracture digitale

A l'invitation des Ministres Jacqueline Gourault, Julien de Normandie, Agnès Pannier-Runacher et Cédric O (*représenté*), le Gouvernement a réuni ce lundi 25 mai les associations de collectivités dont l'APVF, et acteurs du numérique pour présenter leur vision sur la lutte contre la fracture digitale. Jean-Michel Morer, Maire de Trilport et référent numérique de l'APVF a pris part aux échanges.

Les Ministres ont rappelé que les réseaux numériques ont tenu le choc à l'occasion du confinement et le recours massif aux technologies du numérique par les français a démontré la qualité des réseaux, et des investissements réalisés ces dernières années.

Le Gouvernement a indiqué que L'Etat a comme priorité l'accompagnement des acteurs de la filière pour limiter l'impact du confinement et qu'il était désormais urgent de réduire la fracture numérique pour ceux qui se sont retrouvés bloqués pendant le confinement. Chaque opérateur devra s'engager à respecter ses engagements pour la couverture numérique du territoire.

Jean-Michel Morer, référent numérique de l'APVF, a insisté sur un triptyque fort pour les élus des petites villes:

- Résilience des réseaux. Ils peuvent avoir le rôle d'accélérateur sur les territoires en marge, à condition d'anticiper les conséquences de la période (changement des habitudes, conditions climatiques, etc). D'où la nécessité d'anticiper les fragilités, que ce soit des territoires, ou des infrastructures.

- Accélération. Il convient pour les élus des petites villes de passer à la seconde étape, et de s'attaquer en priorité à la question des usages, pour les habitants, mais également pour les collectivités, via la dématérialisation de l'administration publique notamment. La période invite à tirer plusieurs enseignements, et un calendrier officiel doit être finalisé.

- Sécurité. Le nombre d'attaques sur le matériel numérique est en très forte augmentation, et la digitalisation des services et des usages doit nécessairement s'accompagner d'un débat concerté sur la sécurisation, qu'elle soit logistique (sécurité physique du matériel), immatérielle (données), voire géopolitique (propriété des serveurs, des informations, etc).

Le Gouvernement a confirmé que la période singulière que nous traversons appelle à de fortes vigilances, tant en termes d'inégalités sociales, que de sécurisation des matériels et des données. Il a rappelé la forte attente des français, en confirmant auprès des opérateurs l'objectif de maintenir le rythme du déploiement du numérique, pour continuer la dynamique de 2019 (plus de 2x plus prises raccordables que 2017). Le Gouvernement a ainsi demandé aux opérateurs un point dans les 15 jours afin de faire le bilan sur les difficultés rencontrées et les opportunités, pour permettre notamment de poursuivre la couverture en réseau du territoire national.

[APVF - Communiqué complet - 2020- 05-27](#)